



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-395

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2023-07-17-00010 - Arrêté de désignation des membres de la Commission des Usagers Locales de l'Hôpital Paul Doumer (3 pages)	Page 3
75-2023-06-27-00019 - Arrêté ANDRHD relatif à la répartition des sièges et à la composition de la Formation Spécialisée Locale de l'Hôpital Paul Doumer (2 pages)	Page 7
75-2023-06-27-00018 - Arrêté ANDRHD relatif à la répartition des sièges et à la composition du Comité Social d'Établissement Local de l'Hôpital Paul Doumer (2 pages)	Page 10
75-2023-07-10-00014 - Arrêté directeur portant nomination du référent en cosmétovigilance de l'hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 13
75-2023-07-10-00011 - Arrêté directeur portant nomination du référent en infectiologie de l'hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 15
75-2023-07-10-00013 - Arrêté directeur portant nomination du référent en matériovigilance de l'hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 17
75-2023-07-10-00012 - Arrêté directeur portant nomination du référent en réactovigilance de l'hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 19
75-2023-05-19-00008 - Arrêté directeur portant sur la désignation du représentant des familles de l'Hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 21

Préfecture de Police /

75-2023-07-17-00009 - Arrêté n°23-044 portant composition du conseil médical interdépartemental commun (5 pages)	Page 23
--	---------

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-07-07-00022 - arrêté DTPP-2023-0745 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 29
75-2023-07-07-00021 - arrêté DTPP-2023-0746 Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 36
75-2023-07-13-00014 - Arrêté n° DOM 2023094 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 41
75-2023-07-17-00011 - Arrêté n° DOM 2023095 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 44

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-07-17-00010

Arrêté de désignation des membres de la
Commission des Usagers Locale
de l Hôpital Paul Doumer

Arrêté n°
désignation des membres de la Commission des Usagers Locale
de l'Hôpital Paul Doumer

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1112-3, L. 1114-1 et R. 1112-79 à R. 1112-94,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 Juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2020 – 009 0004 du 16 Septembre 2020 nommant Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, directeur de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 1^{er} Octobre 2020,

Vu l'annexe 8 du règlement intérieur de l'AP-HP relatif aux commissions des relations avec les usagers,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 30 Novembre 2022, portant nomination des représentants des usagers,

Vu la nécessité de remplacer des membres de la Commission des usagers locale de l'Hôpital Paul Doumer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste nominative des membres de la Commission des usagers locale de l'Hôpital Paul Doumer est fixée comme suit :

➤ Représentants des usagers :

- Monsieur GAMAIN Didier, Titulaire, UNA France Alzheimer et maladies apparentées.
- Monsieur SZEPIZDYN Casimir, U.F.C. Que choisir, Titulaire, **Président**.
- Madame CHATELAIN Caroline, Suppléant, Fédération Française des Diabétiques, Suppléante.
- Monsieur NOTTEZ Jean-Paul, U.F.C. Que choisir, Suppléant.

➤ Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer :

- Monsieur MARTIN MARTINIERE Odon

- Médiateurs médicaux :
 - Monsieur le Docteur ZOULOUMIS Georges, Titulaire.
 - Madame le Docteur RAVELOSON Hendriniaina, Suppléante.

- Médiateurs non médicaux :
 - Monsieur SCHMIT François, Titulaire, **Vice-Président**.
 - Madame MAGNIER Nelle, Suppléante.

- Représentant du Comité Consultatif Médical :
 - Madame le Docteur EL OMEIRI Nesrine, Titulaire.

- Représentant du Comité Social d'Etablissement Local :
 - Madame DE PLOEG Romy.

- Représentants de la Commission Locale des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :
 - Madame DUVOCHELLE Nathalie, Titulaire.
 - Monsieur PIERSON Eric, Suppléant.

- Invités permanents :
 - Madame Catherine DEQUIN, Représentante des familles,
 - Madame MONTAGNE Brigitte, Directrice des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.
 - Monsieur LEBRUN Xavier, Cadre supérieur de santé, Chargé des relations avec les usagers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARTIN MARTINIERE Odon, délégation permanente est donnée à Madame MONTAGNE Brigitte en vue de représenter la direction de l'Hôpital Paul Doumer.

ARTICLE 3 :

Les médiateurs médicaux et non médicaux, les représentants des usagers de la commission des usagers locale sont nommés pour trois ans, mandat renouvelable. Le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 :

La Directrice des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 8 Juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôpital Paul Doumer et à sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital.

Fait à Labryère, le 17 Juillet 2023.

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer,

Odon MARTIN MARTINIERE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-06-27-00019

Arrêté ANDRHD relatif à la répartition des sièges
et à la composition de la Formation Spécialisée
Locale de l Hôpital Paul Doumer

ARRÊTÉ ANDRHD n°
 relatif à la répartition des sièges et à la composition de la
 Formation Spécialisée Locale de l'Hôpital Paul Doumer

LE DIRECTEUR DE L'HOPITAL PAUL DOUMER

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;
- Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel à la Formation Spécialisée Locale à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein de la Formation Spécialisée Locale de l'Hôpital Paul Doumer est fixée comme suit :

4 Sièges à pourvoir :

Inscrits 342	Votants 198	Exprimés 191	Blancs 7
-----------------	----------------	-----------------	-------------

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	91	voix (48%)
CFTC	XX	voix (X%)
FO	XX	voix (X%)
FSH	XX	voix (X%)
SUD-SANTE	XX	voix (X%)

Syndicat Autonome	XX	voix (X%)
UNSA-SANTE	XX	voix (X%)
USAP CGT	100	voix (52%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	2 sièges
SUD-SANTE	X sièges
CFDT	2 sièges
FO	X sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel à la Formation Spécialisée Locale :

Représentants titulaires CFDT :

Mme GOUGE Anaïs
Mme DE PLOEG Romy

Représentants suppléants CFDT :

M. NICOLOSI Flavio
Mme PARME Sandrine

Représentants titulaires USAP-CGT :

Mme BEN HAMED Sandrine
Mme PHILIPPARD Céline

Représentants suppléants USAP-CGT :

M. PIERRE Fabrice
Mme BOUFFLET Julie

Représentants titulaires FO AP-HP :
Représentants titulaires SUD SANTE :

Représentants suppléants FO AP-HP :
Représentants suppléants SUD SANTE :

ARTICLE 3 :

Le Directeur et Directeur des ressources humaines de l'Hôpital Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 Juin 2023

Le Directeur

Odon MARTIN MARTINIERE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-06-27-00018

Arrêté ANDRHD relatif à la répartition des sièges
et à la composition du Comité Social
d'Établissement Local de l'Hôpital Paul Doumer

ARRÊTÉ ANDRHD n°
 relatif à la répartition des sièges et à la composition du
 Comité Social d'Établissement Local de l'Hôpital Paul Doumer

LE DIRECTEUR DE L'HOPITAL PAUL DOUMER

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;
- Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du comité social d'établissement local de l'Hôpital Paul Doumer est fixée comme suit :

8 Sièges à pourvoir :

Inscrits 342	Votants 198	Exprimés 191	Blancs 7
-----------------	----------------	-----------------	-------------

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	91	voix (48%)
CFTC	XX	voix (X%)
FO	XX	voix (X%)
FSH	XX	voix (X%)
SUD-SANTE	XX	voix (X%)

Syndicat Autonome	XX	voix (X%)
UNSA-SANTE	XX	voix (X%)
USAP CGT	100	voix (52%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	4 sièges
SUD-SANTE	X sièges
CFDT	4 sièges
FO	X sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

Mme GOUGE Anaïs
Mme DE PLOEG Romy
M. NICOLOSI Flavio
Mme TOUAMA Ghania

Représentants suppléants CFDT :

Mme PARME Sandrine
Mme NORMAND Amandine
Mme LEREBOURG Stéphanie
Mme DUVOCHELLE Nathalie

Représentants titulaires USAP-CGT :

Mme MAZARS Virginie
Mme PHILIPPARD Céline
Mme NEE Cécile
Mme TALLON Magalie

Représentants suppléants USAP-CGT :

Mme BOUFFLET Julie
M. PIERRE Fabrice
Mme BEN HAMED Sandrine
M. DESCHAMPS Mickaël (démission le 27/04/23)
Remplacé par M. HARLAY Valentin

Représentants titulaires FO AP-HP :
Représentants titulaires SUD SANTE :

Représentants suppléants FO AP-HP :
Représentants suppléants SUD SANTE :

ARTICLE 3 :

Le Directeur et Directeur des ressources humaines de l'Hôpital Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 Juin 2023

Le Directeur

Odon MARTIN MARTINIERE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-07-10-00014

Arrêté directorial portant nomination du
réfèrent en cosmétovigilance de l hôpital Paul
Doumer

Arrêté directorial n°
portant nomination du référent en cosmétovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),
Sur la décision du COPIL Qualité et Gestion des Risques en date du 10 Mars 2023 ;

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Hendriniaina RAVELOSON** est nommée référent en cosmétovigilance de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 10 Mars 2023.

Art. 2 : La mission de référent en cosmétovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art. 3 : Il peut être mis fin aux missions de référent en cosmétovigilance à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis de la présidente du CCM.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 10 Juillet 2023.

Odon MARTIN MARTINIÈRE
Directeur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-07-10-00011

Arrêté directorial portant nomination du
réfèrent en infectiologie de l'hôpital Paul
Doumer

Arrêté directorial n°
portant nomination du référent en infectiologie
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),
Sur la décision du COPIL Qualité et Gestion des Risques en date du 10 Mars 2023 ;

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Hendriniaina RAVELOSON** est nommée référent en Infectiovigilance de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 10 Mars 2023.

Art. 2 : La mission de référent en Infectiovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art. 3 : Il peut être mis fin aux missions de référent en Infectiovigilance à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis de la présidente du CCM.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 10 Juillet 2023.

Odon MARTIN MARTINIÈRE
Directeur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-07-10-00013

Arrêté directorial portant nomination du
référent en matériovigilance de l'hôpital Paul
Doumer

Arrêté directorial n°
portant nomination du référent en matériovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),
Sur la décision du COPIL Qualité et Gestion des Risques en date du 10 Mars 2023 ;

ARRETE

Art. 1 : **Monsieur le Docteur Joël SCHLATTER** est nommé référent en matériovigilance de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 10 Mars 2023.

Art.2 : La mission de référent en matériovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 10 Juillet 2023.

Odon MARTIN MARTINIERE
Directeur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-07-10-00012

Arrêté directorial portant nomination du
réfèrent en réactovigilance de l hôpital Paul
Doumer

Arrêté directorial n°
portant nomination du référent en réactovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),
Sur la décision du COPIL Qualité et Gestion des Risques en date du 10 Mars 2023 ;

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Hendriniaina RAVELOSON** est nommée référent en réactovigilance de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 10 Mars 2023.

Art. 2 : La mission de référent en réactovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art. 3 : Il peut être mis fin aux missions de référent en réactovigilance à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis de la présidente du CCM.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 10 Juillet 2023.

Odon MARTIN MARTINIÈRE
Directeur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-05-19-00008

Arrêté directeur portant sur la désignation du
représentant des familles de l'Hôpital Paul
Doumer

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°

portant sur la désignation du représentant des familles de
l'Hôpital Paul Doumer.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1112-3 et L1114-1,
Vu le décret 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
Vu le décret 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris,
Vu le règlement intérieur de la commission des usagers de l'hôpital Paul Doumer,
Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,
Vu le règlement intérieur du conseil des aînés et des proches de l'hôpital Paul Doumer,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Vu la démission de Monsieur Alain RAMPNOUX en tant que représentant des familles en date du 19 Juin 2022,

Vu la candidature de Madame Catherine DEQUIN en tant que représentante des familles en date du 30 Mars 2023,

ARRETE

Art. 1 : Madame Catherine DEQUIN est désignée représentante des familles de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 11 Avril 2023.

Art. 2 : A ce titre Madame Catherine DEQUIN est représentante des familles au Conseil des Aînés et des Proches de l'Hôpital Paul Doumer.

Art.3 : Madame Catherine DEQUIN, en sa qualité de représentante des familles, est invitée permanente à la commission de surveillance de l'Hôpital Paul Doumer et à la Commission Des Usagers de l'Hôpital Paul Doumer.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Registre des Actes Administratifs.

Fait à Labryère, le 19 Mai 2023.

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer

Odon MARTIN MARTINIERE

Préfecture de Police

75-2023-07-17-00009

Arrêté n°23-044 portant composition du conseil
médical interdépartemental commun

Arrêté n°23-044

portant composition du conseil médical interdépartemental commun

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la convention pour la création et le fonctionnement du conseil médical interdépartemental commun du SGAMI Ile de France du 31 mai 2023 signée par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris et les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Vu la désignation des représentants des personnels des comités sociaux d'administration (CSA) concernés : CSA interdépartemental des services de police de la préfecture de police, CSA des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police, CSA des services déconcentrés de la police nationale des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, CSA de la direction des aéroports parisiens de la police aux frontières, CSA du personnel civil de la gendarmerie nationale et CSA de réseau de la police nationale et CSA du service central de réseau de la police nationale pour les personnels des compagnies républicaines de sécurité.

Arrête

Article 1^{er}: A compter du 10 juillet 2023, sont nommés, pour une durée de trois ans, membres titulaires du conseil médical interdépartemental commun, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du collège des personnels actifs, les médecins agréés suivants :

<u>Membres titulaires</u>
Dr François BUSNEL
Dr Bruno MANOYLOVITCH
Dr Stéphanie BOICHOT-GEIGER

A compter du 10 juillet 2023, sont nommés pour une durée de trois ans, membres suppléants du conseil médical interdépartemental commun, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du collège des personnels actifs, les médecins agréés suivants :

<u>Membres suppléants</u>
Dr Guy CADOCHE
Dr Philippe DURETTE
Dr Roger VIVARIE

Article 2: A compter du 10 juillet 2023, sont nommés, pour une durée de trois ans, membres titulaires du conseil médical interdépartemental commun, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du collège des personnels administratifs, techniques, sociaux et spécialisés, les médecins agréés suivants :

<u>Membres titulaires</u>
Dr François BUSNEL
Dr Bruno MANOYLOVITCH
Dr Stéphanie BOICHOT-GEIGER

A compter du 10 juillet 2023, sont nommés pour une durée de trois ans, membres suppléants du conseil médical interdépartemental commun, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du collège des personnels actifs, les médecins agréés suivants :

<u>Membres suppléants</u>
Dr Guy CADOCHE
Dr Philippe DURETTE
Dr Roger VIVARIE

Article 3: La présidence du comité médical interdépartemental commun est assurée par le Docteur François BUSNEL lorsqu'il se réunit dans le cadre du collège des personnels actifs ou dans le cadre du collège des personnels administratifs, techniques, sociaux et spécialisés.

Article 4: Pour les séances du conseil médical interdépartemental commun, en formation plénière, deux représentants de l'administration sont désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

Article 5: Pour les séances du conseil médical interdépartemental commun, en formation plénière, deux représentants du personnel élus au comité social d'administration (CSA) dont dépend le fonctionnaire concerné sont désignés par l'administration, parmi la liste de 15 noms désignés par chacun des CSA suivants :

CSA interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CSAiPP)	
1 – M. LE ROUX David	9 – Mme BOULARD BRIRMI Erika
2 – M. KHEDDAR Miraled	10 – M. LOPES Yoan
3 – M. GOBBATO Benoît	11 – M. TERZI Vincent
4 – M. CHAZAREIN Florian	12 – Mme NAPAL Mila
5 – M. HENNO Christophe	13 – Mme LECORRE Martine
6 – M. PEROU Guillaume	14 – M. LASALLE François
7 – Mme SAVERIACOUTTY Marie-Sophie	15 – M. ALCAINE Bastien
8 – M. REZIG Manuel	

CSA des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police (CSA DSAT)	
1 – M. TAMARIN Stéphane	9 – M. PUSTILNICOV Yael
2 – M. AIT TAYEB Samir	10 – M. RIEGER Frédéric
3 – Mme MAUGRAN Fanny	11 – M. ROBERT Pierrick
4 – M. BONTEMPELLI Henry	12 – M. FLAUZIN Rodrigue
5 – M. FAULE Gilles	13 – Mme ACAMEL Kelly
6 – M. BELLANGER Richard	14 – M. VOLKAERT Julien
7 – Mme BNOURRIF Zohra	15 – Mme LABEJOF Célia
8 – M. ROCHE Stéphane	

CSA des services déconcentrés de la police nationale du département de Seine-et-Marne	
1 – M. PUMA Thierry	9 – M. ROZAN Alex
2 – M. GERARD Guy	10 – Mme PETELOT Sandra
3 – Mme HUART Sandra	11 – M. LECLERC Ludovic
4 – M. DE VISME Olivier	12 – M. GONZALEZ Christophe
5 – M. ARZANI Christophe	13 – M. LOTTE Stéphane
6 – M. LE VINCENT David	14 – M. CRUEL Patrice
7 – M. ANGHELOU Yannick	15 – M. COCHEME Cyrille
8 – M. VINCENT David	

CSA des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines	
1 – M. DORDET Guillaume	9 – M. VITRY Jérôme
2 – M. CHAUMERLIAC Sébastien	10 – Mme BOUDARSSA Chafika
3 – M. LATONNE Falière	11 – M. SOTGIU Antoine
4 – Mme EUTROPE Marie-Laure	12 – M. LEPAGE Cyrille
5 – Mme MATHIEU JENOUVRIER Nathalie	13 – Mme GASCHET Marie-Thérèse
6 – Mme Laure PENALVEZ	14 – M. DESCHAUWER Christophe
7 – M. COUTURIER Mickael	15 – M. VALLEE Tony
8 – M. POZAR Steve	

CSA des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne	
1 – M. LALOUE Franck	9 – M. BOUACHA Jamel
2 – M. TOUSSAINT DU WAST Christian	10 – Mme BERTHONNEAU Suzanne
3 – M. VIRAMALE Jean-Pascal	11 – M. BEURRIER Ludovic
4 – M. FRAGA Marc	12 – M. BONAFE Grégory
5 – M. MICHEL Nathalie	13 – M. CHOULAND Sébastien
6 – Mme LADRIER Christine	14 – M. COUPE Mickaël
7 – M. CARILLO Claude	15 – M. BOUVET Jean-François
8 – Mme BONNET PECHOUX Laetitia	

CSA des services déconcentrés de la police nationale du département du Val-d'Oise	
1 – M. HUBERT Arnaud	9 – Mme AH-FAT Véronique
2 – M. LHOMEL David	10 – Mme GROSJEAN Karine
3 – Mme RODARIE Isabelle	11 – Mme NAMPONT Fanny
4 – M. TRUONG Christian	12 – Mme LECOLAS Peggy
5 – Mme CREVEL Géraldine	13 – Mme CESTARI Béatrice
6 – M. LEROY Stéphane	14 – M. GICQUEL Yannick
7 – M. PEGARD Stéphane	15 – Mme DOLL Maryline
8 – Mme POUTAS Marie	

CSA de la direction des aérodromes parisiens de la police aux frontières	
1 – M. PILLOT Frédéric	9 – M. CLAEYS Ludovic
2 – M. DEBAR MONCLAIR Samuel	10 – Mme MILLE Julie
3 – Mme TRAVERS Aurore	11 – Mme TETAERT Amandine
4 – Mme BELAYACHI Karima	12 – Mme HOUENSOU-HANSLESSAN Lydie
5 – M. LALLEMAND Christophe	13 – M. SOPHIYAIR Francky
6 – M. DIJOUX Johan	14 – M. BEL Cédric
7 – Mme MAILLOT Sylvia	15 – Mme WILLIAM Estelle
8 – M. CICERON Jean-Pierre	

CSA du personnel civil de la gendarmerie nationale	
1 – Mme VIERRON Cécile	9 – Mme HAGEGE Nathalie
2 – M. DEBOURDEAU Yannick	10 – M. SANCHEZ Damien
3 – M. SAUTOUR Sébastien	11 – M. KEIFF Philippe
4 – M. CHEVALLIER Guillaume	12 – M. NOUAILLE Matthieu
5 – Mme NHARI Donia	13 – Mme DOYEN Virginie
6 – M. SCHLIENGER Yvan	14 – Mme KAUP Murielle
7 – M. WALET Guillaume	15 – Mme CORONA Aurélie
8 – M. SARRASIN Dominique	

CSA de réseau de la police nationale	
1 – M. LEROUX David	9 – M. CRAVELLO Emmanuel
2 - M. HURT Denis	10 – M. LESAGE Marc
3 - M. HERGOTT Vincent	11 – M. BENOIT Cyril
4 – M. KOUBI Yves	12 – M. TOUSSAINT DU WAST Christian
5 – Mme HENRIO Soazig	13 – M. GRAS Christophe
6 – M. LATONNE Falière	14 – Mme LAMBERT Olivia
7 – M. CILIA Hervé	15 – M. SOIR Julien
8 – Mme DJELLOUL Salima	

CSA du service central de réseau de la police nationale pour les personnels des compagnies républicaines de sécurité (CRS)	
1 – M. COMPAYROT Fabien	9 – M. MAZIERE Fabrice
2 - M. KOUBI Yves	10 - M. SERVOLLE Jérôme
3 - M. MANCONE Cyril	11 – M. BLOC Stephan
4 – M. HURT Denis	12 – M. CASALINI Eric
5 – M. BISANCON Frédéric	13 – M. FABRE Philippe
6 – M. CHAPOVALOFF Stanislas	14 – M. RELAVE Lionel
7 – M. DECONINCK Guy	15 – M. THOME Frédéric
8 - M. KARLIN Stéphane	

Article 6 : L'arrêté n°22-066 du 18 août 2022 portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 17 JUIL.2023

Directrice des ressources humaines,

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2023-07-07-00022

arrêté DTPP-2023-0745 portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0745
Du 07 juillet 2023
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2017-114 du 03 février 2017 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0401 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «SCHNEEBERG ET CIE» à l enseigne «MAISON MAURICE BEER» situé 51, rue de la Condamine à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 décembre 2022 et complétée en dernier lieu le 27 juin 2023 par M. Joachim BERETTI-CAHEN gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

SCHNEEBERG ET CIE

à l'enseigne **MAISON MAURICE BEER**

51, rue de la Condamine – 75017 PARIS

Exploité par M. **Joachim BERETTI-CAHEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.

Article 2

L'établissement visé à l'article 1 est également habilité pour exercer en sous-traitance sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant mise en bière - Soins de conservation - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78-0035
- Transport de corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	KUZMA FUNÉRAIRE	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	CONVOI SERVICE	26 bis, avenue des Frères Lumière 78190 Trappes	18-78-00156

Article 3

le numéro de l'habilitation est **23-75-0401**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Sabine ROUSSELY

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0745

du 07 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-07-00021

arrêté DTPP-2023-0746 Portant habilitation dans
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0746
du 07 juillet 2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 19 décembre 2022 et complétée en dernier lieu le 28 juin 2023 par M. Bertrand DERAMAIX, gérant de la société «FUNERAILLES DERAMAIX» située 9, rue des Wagnons 7380 QUIEVRAIN (BELGIQUE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNERAILLES DERAMAIX**
9, rue des Wagnons 7380 QUIEVRAIN (BELGIQUE)
Exploité par **M. Bertrand DERAMAIX** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1 XCD 395,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0563**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Sabine ROUSSELY

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0746

Du 07 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-13-00014

Arrêté n° DOM 2023094 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023094 du 13 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 4 mai 2023, complétée le 12 juin 2023, formulée par Monsieur Jordan CHICHE, président de la société LIVINGSTONE, elle-même présidente de la société PWK, elle-même présidente de la société PATCHWORK, n° identifiant 824 820 773 R.C.S. PARIS, dont le siège social est situé 10 rue Pergolèse – 75116 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 26-30 rue Montholon – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société PATCHWORK, dont le siège social est situé 10 rue Pergolèse – 75116 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 26-30 rue Montholon – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-07-17-00011

Arrêté n° DOM 2023095 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023095 du 17 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 30 juin 2023, complétée le 6 juillet 2023, formulée par Monsieur Rabah MAHFOUF, président de la société CCS TECH, n° identifiant 952 131 423 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 9 rue de Wattignies – 75012 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société CCS TECH est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 9 rue de Wattignies – 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives et de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*